

## 27 - Comité des Fêtes - Avenant 2014 à la convention - Subvention 2014

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : Par délibération en date du 14 juin 2012, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention cadre avec le Comité des Fêtes pour l'organisation du Carnaval et d'autres manifestations.

Cette convention prenait effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012. Elle a été renouvelée pour un an du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014 par délibération du 4 mars 2013.

Pour l'année 2014 un avenant n° 2 est proposé pour définir les modalités de financement du Carnaval 2014 et préciser les aides matérielles apportées au Comité des Fêtes (communication, logistique, PAL, mise à disposition du Kursaal) et les valoriser.

Le renouvellement de la convention à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 sera proposé au Conseil Municipal de juin 2014 après rediscussion des termes de la convention entre la Ville et le Comité des Fêtes.

Dans ce cadre, il est proposé que le montant de la subvention accordée au Comité des Fêtes soit fixé à 55 000 € (subvention identique à celle versée en 2013) pour le carnaval qui sera organisé les 16 et 17 mars 2014.

Les 3 000 € accordés les années précédentes pour les manifestations d'été seront désormais pris en charge par la Communication, pour renforcer la communication globale du Comité des Fêtes, celui-ci ayant acté le fait de ne pas organiser ce type d'animations.

En cas d'accord sur ces propositions, la somme de 55 000 € sera prélevée au chapitre 65.025/6574 CS 47047.

### Propositions

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 55 000 € au Comité des Fêtes pour l'organisation du carnaval 2014,
- d'adopter les principes de financement et les aides annexes apportées par la Ville,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 2 pour l'année 2014.

**«M. LE MAIRE** : Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme POISSENOT, Mme FALCINELLA et Mme S. JEANNIN n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 22 janvier 2014.*